

Traitement des données à caractère personnel et protection de la vie privée dans les télécommunications, RNIS

1990/0288(COD) - 24/09/1990 - Document de base législatif

Cette proposition de directive vise à assurer un niveau équivalent de protection de la vie privée dans la CEE. Elle concerne la collecte, le stockage et le traitement des données personnelles par des organisations de télécommunications dans le cadre des réseaux publics de télécommunications numériques dans la CEE. Ces opérations ne se justifient qu'à des fins de télécommunication déterminées. Les abonnés ont le droit de connaître leurs données personnelles qui sont stockées, d'en demander la rectification ou l'annulation, d'en empêcher la divulgation non autorisée. Plusieurs dispositions concernent la facturation détaillée, le droit à l'anonymat, la protection des abonnés contre des appels non sollicités et des utilisateurs de services de téléachat et vidéotex contre l'utilisation non autorisée de leurs données personnelles.